DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200915-20-078-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2020
Publication : 18/09/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/078/F

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

OBJET : FINANCES
Attribution d'une récompense à la deuxième dauphine Miss Corse 2020.

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 septembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Dumenica VERDONI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI à Michel GIRASCHI ; Jeanne STROMBONI à Petru VESPERINI ; Marie-Luce SAULI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Gérard CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Claude TAFANI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Camille de ROCCA SERRA ; Joseph TAFANI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'élection de Miss Corse a lieu chaque année dans le cadre de l'élection Miss France.
Cette année, cette cérémonie s'est déroulée lors de la soirée du 29 juillet 2020 à Porticcio devant le parvis du centre culturel communal.

Cet événement a permis l'élection de Madame Noémie LECA, Miss Corse 2020, parmi onze prétendantes.
La deuxième dauphine de cette élection, Madame Mégan CASTELLI, est originaire et résidente de la Ville de Porto-Vecchio qu'elle pourra représenter au cours de son mandat et de ses activités.

C'est pourquoi la Commune de Porto-Vecchio a décidé de récompenser Madame Mégan CASTELLI.
Cette participation financière permet de récompenser l'investissement de cette lauréate et sa contribution au succès de la manifestation mais surtout à la Ville de Porto-Vecchio de rayonner au niveau national.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe du versement d'une récompense à la deuxième dauphine Miss Corse 2020, et d'approuver son montant à 1.000 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que l'élection de Miss Corse soit un évènement local important,

Considérant le caractère prestigieux de cette manifestation qui vise à désigner les prétendantes élues à prendre part aux manifestations officielles organisées sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le principe du versement d'une récompense à Madame Mégan CASTELLI, deuxième dauphine Miss Corse.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant de cette récompense de 1.000 € à Madame Mégan CASTELLI.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce dispositif.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets des exercices correspondants :
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.
Compte 678 : Autres charges exceptionnelles.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		15
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD